



MAIRIE SAINT-SEVERIN
18 RUE DE LA PAVANCELLE
16390 SAINT-SEVERIN

☎ : 05.45.98.52.41

📠 : 05.45.98.92.50

e-mail : mairiesaintseverin@yahoo.fr

ELECTIONS MUNICIPALES

NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Pour être candidat : le dépôt d'une déclaration de candidature en préfecture est obligatoire avant le jeudi 6 mars à 18 heures.

Pour le vote : vous pouvez continuer à modifier les bulletins de vote (rayer un ou plusieurs noms) mais il n'est plus possible d'élire une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Obligation de présenter une pièce permettant de justifier son identité dont voici la liste :

Si vous êtes Français :

- Carte nationale d'identité (même périmée)
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'Etat
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat, de parlementaire ou d'élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Si vous êtes Européen :

- Carte nationale d'identité (même périmée)
- Passeport
- Titre de séjour
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'Etat
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Le service élections



En 2014, 2 élections à suivre :

- **les municipales les dimanches 23 et 30 mars 2014**
- **les élections européennes le dimanche 25 mai 2014.**

Si vous n'êtes pas détenteur de l'un des documents cités justifiant de votre identité vous avez encore le temps de faire une demande de carte d'identité à la mairie avant le 21 février dernier délai.

Pour une demande de carte d'identité vous devez vous déplacer à la mairie avec les documents suivants:

- une copie intégrale de votre acte de naissance
- 2 photos d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité ou eau ou téléphone)

Le service élections

